

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze septembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, le 07/09/2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, MONTIER, MASSÉ, AMIRAUT, ANTOINE, GUERIN, BERTIN, GRENAT, MAURICE formant la majorité des membres en exercice.
Conseillers absents excusés : Benoît VANDENDORPE, Jean-Paul DURAND-MASSÉ, Nathalie SENDIM-DE-RIBAS-LIRA, Jean-Bernard ALLUIN, Adeline FOUCTEAU-ESPINASSE,
Conseillers votants : 10
Secrétaire de séance : David MASSÉ

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

2017/41 Rapport annuel 2016 Prix et Qualité du service d'eau potable du SMAEP Maillé, Draché, Marcilly, Nouâtre

Monsieur Guy MONTIER, 2nd adjoint et délégué du SMAEP, présente aux membres présents le rapport annuel 2016 du service de distribution publique d'eau potable transmis par le Président du SMAEP de Maillé-Draché-Nouâtre-Marcilly.

Ce rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016 conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur MONTIER précise également les indicateurs techniques et financiers du service.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SMAEP Maillé, Draché, Marcilly et Nouâtre.

2017/42 Personnel ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017, préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2017 :

- Fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade.

- Sur la base des critères retenus suivants :

1. L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel ;
2. La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent

enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé,

2017/43 Dissolution du CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRE) permet aux communes de moins de 1 500 habitants de supprimer leur CCAS. La compétence sera alors assurée dans le cadre du budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De dissoudre** au 31 décembre 2017 le CCAS ;
- **D'ajouter** l'excédent de fonctionnement cumulé constaté au terme de l'année 2017 au budget principal 2018 de la commune (Article 002). Le budget du CCAS ne comporte qu'une section de fonctionnement ;
- **De conserver** la mise en place de la commission extra communale.

2017/44 Achat parcelle terrain pour projet protection incendie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 juillet 2017, le Conseil municipal a décidé de l'achat d'une partie de la parcelle, cadastrée ZH 93 sur la route de Peuil pour l'opération « protection incendie ».

Pour les besoins de l'opération, une parcelle d'une superficie de 300 m² environ s'avèrera nécessaire. La surface sera déterminée avec précision après consolidation du projet.

Après avoir contacté le propriétaire de la parcelle et obtenu son accord, la cession sera établie au prix de 5 € le m². Les frais notariés et ceux de bornage seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition d'une partie de la parcelle ZH 93 au prix proposé de 5 € le m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition et tout document nécessaire à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits dans l'opération d'investissement n°210 « acquisitions foncières » du budget 2017.

2017/45 Proposition aménagement voirie par le STA

Monsieur le Maire explique qu'une étude a été réalisée par le Service Territorial d'Aménagement (STA) courant 2016 concernant des problèmes de vitesse à l'entrée sud du bourg sur la RD18. L'étude a confirmé le manque de respect de la limitation de vitesse sur cette section (70 km/h par de nombreux usagers).

Afin de réduire la vitesse des automobilistes au niveau du panneau d'entrée d'agglomération, un aménagement a été proposé par le STA hors agglomération avec un coût financier estimé à 21 000 € TTC.

La maîtrise d'ouvrage sera réalisée par le Conseil Départemental sous réserve d'une participation financière de la commune à hauteur de 5 833 € HT (1/3 du coût global HT).

Ce projet pourrait être réalisé courant 2018 si le Conseil municipal accepte cette proposition.

Après avoir entendu les faits,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet d'aménagement de la voirie à l'entrée sud de la commune ;

DECIDE d'inscrire au budget 2018 la participation de la commune dans le programme voirie pour 5 833 € HT.

Informations

Jeux de Cambraye :

Les nouveaux jeux sont en cours d'installation. Ils seront mis en service semaine 38.

Brocante : Le Comité des Fêtes organise sa brocante annuelle le dimanche 1er octobre 2017 avec possibilité de se restaurer sur place sur le terrain communal.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h50.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.
Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire
Thierry BRUNET

Séance du 12 septembre 2017 : liste des délibérations et tableau des visas

- 2017/41 Rapport annuel 2016 Prix et Qualité du service d'eau potable du SMAEP Maillé, Draché, Marcilly, Nouâtre
2017/42 Personnel ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade
2017/43 Dissolution du CCAS
2017/44 Achat parcelle terrain pour projet protection incendie
2017/45 Proposition aménagement voirie par le STA

| | |
|----------------------------------|------------------------|
| BRUNET Thierry | |
| DOREAU Philippe | |
| MONTIER Guy | |
| MASSÉ David | |
| VANDENDORPE Benoît | <i>Absent excusé</i> |
| DURAND-MASSÉ Jean-Paul | <i>Absent excusé</i> |
| AMIRAUTL Gérard | |
| ANTOINE Caroline | |
| SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie | <i>Absente excusée</i> |
| GUÉRIN Isabelle | |
| BERTIN Maud | |
| ALLUIN Jean-Bernard | <i>Absent excusé</i> |
| FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline | <i>Absente excusée</i> |
| GRENAT Brigitte | |
| MAURICE Claudy | |